



ASSOCIATION, FONDATION OU FONDS DE DOTATION : QUEL STATUT JURIDIQUE ADOPTER ?

Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire s'interrogent sur l'évolution ou non de leur statut juridique.

En effet, la recherche de mécénat sous toutes ses formes (dons, legs et donations) pour pallier la raréfaction des financements publics et la contraction des budgets des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, la modification de la gouvernance eu égard au départ des générations actuelles, les

restructurations et rapprochements encouragés, obligent les organismes sans but lucratif (OSBL) à réfléchir sur leur organisation juridique.

Il convient en conséquence de connaître précisément les avantages et inconvénients de chaque forme juridique pour permettre d'engager une réflexion interne à ce sujet aboutissant à une décision de maintien ou d'évolution.

OBJECTIFS

- Appréhender les facteurs de changement de l'organigramme juridique actuel
- Maîtriser les avantages et inconvénients de chaque forme juridique sous tous ses aspects.
- Mesurer les évolutions juridiques possibles

CONTENU

Rappel de l'environnement actuel

- Contraintes et risques associés

Évolutions possibles

- Adéquation avec le plan stratégique de l'entité

Analyse comparative des différents statuts

- Les associations RUP et non RUP
- Les fonds de dotation
- Les fondations : laquelle choisir ?

La transformation en fondation RUP

Focus sur les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)



29 juin 2022



Paris



325€

par personne



1 jour

01 53 98 95 03 – formation@fehap.fr

Prérequis

Connaissance de base du secteur associatif

PUBLICS

- Présidents et administrateurs
- Directeurs généraux
- Directeurs
- Directeurs financiers

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Pédagogie interactive alternant :

- exposés et apports théoriques et méthodologiques
- étude de cas concrets
- échanges et mutualisation

Grille d'auto-évaluation des acquis de la formation

INTERVENANTS

- Expert-comptable et commissaire aux comptes, spécialiste du secteur associatif et des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux